



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 044-264400342-20260521-2026_05_05-AR

Page n°1

Le Maire de SAINT-HERBLAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN

ARRÊTÉ
n° 2026-05-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et 1411-5,

Considérant que l'autorité habilitée à signer les marchés publics peut déléguer à un représentant la présidence de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité du CCAS et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

OBJET :

**DÉLÉGATION DE
FONCTION ET DE
SIGNATURE AU
REPRÉSENTANT DU
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, est désigné en qualité de représentant permanent du Président de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, à l'effet de signer, tous les actes et courriers afférents à la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

Fait à SAINT HERBLAIN, le 21.05.2026

Le Président du CCAS


Bertrand AFFILÉ
